

---

# Paquet fiscal

---

## Résumé des enjeux

---

**La votation du 16 mai 2004, dite du « paquet fiscal », conduit à modifier en bloc des pans entiers de la législation suisse, soit :**

1. Plusieurs chapitres de la Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD).
2. Plusieurs chapitres de la Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), avec l'obligation pour les cantons de modifier leurs propres lois fiscales, ainsi que les dispositions s'appliquant aux communes.
3. La Loi fédérale du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires AVS - AI.
4. La Loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé.
5. La Loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre.

Ces modifications sont inacceptables pour les 7 principales raisons suivantes :

### **1) Intrusion de la Confédération dans la fiscalité cantonale et communale**

L'harmonisation des impôts cantonaux est constitutionnellement limitée aux aspects formels. Elle a pour objectif de simplifier les processus administratifs et de poser un cadre équitable à la concurrence entre les cantons. Or, avec le paquet fiscal, la Confédération abuse de ce dispositif pour s'immiscer grossièrement dans la politique des cantons et des communes :

- En privant les communes et les cantons de 2,5 milliards de recettes, elle limite drastiquement leur marge de manœuvre, torpille leurs propres allègements fiscaux et les laisse se débrouiller avec les coupes dans les prestations.
- Sur le « volet famille », elle contraint les cantons et les communes à copier la logique du système fédéral pour leurs propres impôts directs. En outre, elle les conduit à reprendre pratiquement tels quels les montants de déductions prévus pour l'IFD.
- Sur le « volet immobilier », en violation de l'article 129 sur la Constitution fédérale, elle dicte aux cantons les montants de plusieurs déductions.

### **2) Quatre milliards de perte pour les collectivités publiques**

Le paquet fiscal prive les collectivités publiques de 4 milliards par an. Une telle diminution des recettes ne peut s'effectuer sans une réduction massive des prestations.

- Privé de 2,5 milliards, les communes et les cantons devront bien réaliser des programmes d'économies extrêmement douloureux. Files d'attente dans les hôpitaux, dégradation de l'école, baisse des prestations sociales, manque de policiers, abandon des régions rurales et de montagne en sont les conséquences prévisibles.
- A cela s'ajouteront les économies que la Confédération prévoit sur l'AVS, la poste, l'agriculture et les CFF en cas d'acceptation du paquet fiscal.

La réduction des prestations touche brutalement les familles, les jeunes et la classe moyenne qui en dépendent, épargnant ceux qui sont à l'abri des difficultés.

Et si les collectivités publiques veulent limiter les coupes massives dans les prestations, elles devront alors adopter des hausses compensatoires des impôts et des taxes.

### **3) Volet famille : pas d'allègement pour la classe moyenne**

A l'origine, le « volet famille » du paquet fiscal partait d'une bonne intention : ramener l'imposition des couples mariés au niveau de celle des concubins et alléger la fiscalité des familles avec enfants de la classe moyenne. Ces propositions ont été dénaturées et, finalement, le paquet fiscal concentre l'essentiel des allègements sur les hauts revenus. Ainsi :

- Les 9% des contribuables qui ont un revenu net de plus de 100 000.– francs se partagent 72% des allègements.
- Le 91% des contribuables qui gagnent moins de 100 000.– francs doivent se contenter des 28% des allègements.

#### 4) Volet immobilier : discrimination entre les propriétaires

- Le paquet fiscal supprime la valeur locative et la déduction des dettes hypothécaires. Ce nouveau système avantage les propriétaires qui ont la chance d'être peu endettés. Par contre, il défavorise les propriétaires endettés, soit en général les familles de la classe moyenne.
- De plus, un seuil de 4 000.– francs d'entretien ne sera plus déductible. Ainsi les petits et moyens propriétaires ne pourront plus opérer de déduction. Par contre, la déduction est illimitée vers le haut, ce qui avantage les propriétaires d'objets importants.

<i>Valeur de la maison ou de l'appartement Valeur de vente actuelle</i>	<i>Effet du nouveau système sur le revenu imposable</i>	
400'000.–	+ 800.–	<b>Augmentation d'impôt</b>
650'000.–	+ 1300.–	<b>Augmentation d'impôt</b>
900'000.–	+ 400.–	<b>Augmentation d'impôt</b>
1'150'000.–	– 600.–	<b>Baisse d'impôt</b>
2'000'000.–	– 4'000.–	<b>Baisse d'impôt</b>
5'000'000.–	– 16'000.–	<b>Baisse d'impôt</b>

Le calcul se base sur des hypothèses standards: endettement à 65% de la valeur vénale actuelle, taux d'intérêt à 4%, valeur locative à 3% de la valeur vénale actuelle, objet acheté il y a plus de 10 ans; frais d'entretiens effectifs à 0.6% de la valeur vénale actuelle (= 20% de la valeur locative).

- Aujourd'hui, les jeunes propriétaires, largement endettés, peuvent déduire les intérêts de leur déclaration d'impôt. Le paquet fiscal supprime cette opportunité. Certes, une déduction limitée des intérêts passifs corrige temporairement ce problème. Mais ce mécanisme est prévu pendant un temps insuffisant pour qu'un jeune couple puisse rembourser sa dette. Après quelques années, il sera donc confronté à une brutale augmentation des impôts, à un niveau plus élevé qu'actuellement. Anticipant ce problème, les jeunes couples de la classe moyenne hésiteront davantage à acheter un logement.

Rendant l'accès à la propriété plus difficile, favorisant les plus fortunés, le paquet fiscal ne respecte pas l'égalité de traitement et lèse la grande majorité des contribuables.

#### 5) Projet anticonstitutionnel et ficelage qui force la main

- D'une part, comme établi par l'expertise des Professeurs Cagianut et Cavelti, le paquet fiscal viole allègrement la Constitution fédérale en fixant des montants relevant du droit cantonal et en ignorant à plusieurs reprises le principe d'égalité de traitement et de l'imposition selon la capacité économique (art. 8 et 127 de la Constitution).
- D'autre part, le paquet fiscal ne respecte pas le peuple en liant dans une seule votation l'imposition de la famille, l'imposition de la propriété immobilière et l'abaissement du droit de timbre pour les intermédiaires financiers. Au départ, le Conseil fédéral avait proposé que l'on puisse voter séparément sur chacun des trois sujets. Les Chambres fédérales ont opté pour un coup de force en ficelant le tout dans un seul paquet.

#### 6) Pas de croissance, pas de relance, pas de miracle

Le paquet fiscal n'est pas le « prix à payer » pour stimuler une croissance après laquelle la Suisse court désespérément. En effet :

- Les effets économiques positifs générés par les baisses fiscales envisagées ne sont que du vent. Spéculer sur une relance de la croissance grâce au paquet fiscal revient à lire dans le marc de café.
- Ignorée par les allègements, la classe moyenne ne sera nullement en mesure de stimuler le marché intérieur.
- Au contraire, la baisse de certaines prestations est plutôt de nature à augmenter les difficultés et les craintes de la très grande majorité des consommateurs.
- La confiance est à la base de croissance. Sans elle, rien n'est possible. Or, le paquet fiscal précarise la classe moyenne et déstabilise la crédibilité du fédéralisme, de la solidarité confédérale et du principe d'égalité de traitement.

#### 7) Paquet fiscal ou bombe à retardement ?

- Les auteurs du paquet fiscal se sont bien gardés d'indiquer où se feraient les principales coupes. Le peuple ne connaît donc que la moitié de l'équation au moment de voter. En outre, le Parlement fédéral laisse les Autorités cantonales et communales en gérer les conséquences douloureuses, se contentant pour l'essentiel d'offrir des allègements, de surcroît aux privilégiés.
- A terme, le principal risque du paquet fiscal est de générer une augmentation des impôts et des taxes dans les cantons et les communes, pour permettre aux collectivités locales de survivre. A quoi sert un dispositif qui donne d'une main ce que l'autre sera, au bout du compte, contrainte de reprendre ?
- D'ailleurs, les effets prévisibles du paquet fiscal sont si désastreux que le Conseil fédéral s'était engagé à en corriger les plus dangereux en cas d'acceptation. Le peuple peut-il dire oui à un projet qui nécessite la modification de son oui ?